



Partage des frais exceptionnels en plus de la PA

Par **jolena**, le **27/04/2014** à **09:58**

Bonjour,

La conception de notre fille s'est faite hors vie commune et n'a pas été un désir partagé. Je l'ai donc élevée seule jusqu'à ses 12 ans.

Son père a souhaité la connaître et la reconnaître en 2008. Il a, à partir de cette date fixée le montant de la PA versée sur 11 mois (je n'ai jamais eu connaissance de ses revenus).

A cette pension alimentaire, s'ajoute le partage de frais exceptionnels (activités de loisirs et pour cette année le permis de conduire.

Le désaccord qui perdure depuis 2008 porte sur la déclaration à l'administration fiscale de sa contribution aux frais exceptionnels.

A mon sens, étant donné que j'avance la totalité des frais et qu'il ne fait que me rembourser sa part, il ne peut pas déduire cette participation de ses impôts (ce qui aurait pour effet de majorer les miens)

J'ai suggéré à maintes reprises de faire intervenir le Jaf pour trancher mais Monsieur refuse cette procédure.

J'aimerais connaître les avis des uns et des autres sur cette question et vous remercie par avance de vos éclairage

Par **chris7**, le **29/04/2014** à **19:25**

Bonjour, vous n'avez pas besoin de son aval pour saisir le JAF. Je suppose toutefois que même si c'est un remboursement cela peut être considéré comme PA. Mais ce qu'il déclare

ou pas ne vous regarde pas (si je peux me permettre). Toutefois, vous pouvez aussi contacter votre centre des impôts pour savoir ce que vous devez déclarer ou pas sur voter feuille.

Bon courage